



CAMPING MUNICIPAL

« LES VANNEAUX »

10 RUE DU BOURG

50560 GEFFOSSES

Tél : 06.49.98.21.66

campinglesvanneaux@gmail.com

RÈGLEMENT

1 – CONDITIONS D'ADMISSION :

Le fait de séjourner sur le terrain de camping-caravaning « Les Vanneaux » de Geffosses implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le non respect du présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat du terrain de camping.

2 – INSTALLATION :

Le régisseur se tient à votre disposition pour vous placer à partir de 9 heures et ce jusqu'à 20 heures.

Merci de bien vouloir prévenir si vous avez des soucis pour respecter l'heure limite d'installation.

3 – REDEVANCES :

Les redevances sont payées au Régisseur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le Régisseur de leur départ, dès la veille.

Une facture leur sera délivrée à leur demande.

Le paiement peut s'effectuer en espèces, chèques ou chèques vacances.

Les tarifs pour la saison 2022 votés lors du conseil du 8 décembre 2021 sont les suivants :

	Prix
Adulte	2,00 €
Enfant – 12 ans	0,70€
Chien	0,50 €
Tente	1,50 €
Caravane	2,50 €
Camping-car	10,00 €
Véhicule	1,00 €
Courant électrique	4,00 €
Machine à laver	3,00 €
Lessive	0,50 €
Garage mort pleine saison	5,00 €
Tonte emplacement mobile-home/an	100,00 €
Emplacement mobile-home/an	1100,00 €

4 – NUISANCES :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter toutes nuisances : ballons, musique, bruits, fumées et ainsi de respecter le besoin de repos de chacun en journée.

LE SILENCE EST DEMANDÉ ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES.

5 – ANIMAUX :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être en liberté.

Les maîtres sont priés de ramasser les déjections de leurs animaux de compagnie et ne doivent jamais les laisser seuls en leur absence sur leur emplacement.

6 – VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

**LES VÉHICULES DES VISITEURS DOIVENT ÊTRE
STATIONNÉS SUR LE PARKING EXTÉRIEUR .**

7 - CIRCULATION :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

**ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES TOUTE CIRCULATION DE VÉHICULE
EST INTERDITE SUR LE TERRAIN .
PRÉVOIR LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING EXTÉRIEUR.**

8 – TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du camping. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours de la tente, de la caravane ou du camping-car. Les installations sanitaires doivent être conservées en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur du bloc-sanitaire. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (vaisselle, lessive).

Il est interdit de déverser de l'eau chaude au pied des végétaux.

Des containers sont à disposition des campeurs, à proximité du camping pour recevoir les verres.

Il est possible de déposer les journaux dans le container de l'école.

LE TRI DES POUBELLES EST OBLIGATOIRE.

IL EST INTERDIT DE :

- LAVER TOUT VÉHICULE SUR LE TERRAIN.**
- DE STATIONNER ET DE CIRCULER SUR LE PLATEAU DE SPORT.**
- DE PÉNÉTRER SUR LE TERRAIN AVEC UNE CARAVANE A DEUX ESSIEUX.**

**EN CAS D'URGENCE VOUS POUVEZ CONTACTER LE RÉGISSEUR AU :
06.49.98.21.66**

UN DÉFIBRILLATEUR EST FIXÉ AU BOUT DU BÂTIMENT SCOLAIRE.



Le 1er juin 2022
Le maire :
Michel Neveu